

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de voter une subvention exceptionnelle de 500 € au Foyer Culturel et Sportif
- constate que les crédits ont été prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2010

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2011-54

**PRISE EN CHARGE D'UNE
CONTRAVENTION POUR EXCES DE VITESSE**

A la suite d'un contrôle de vitesse réalisé sur un véhicule de la mairie de Bouliac, une amende de 45 € a été reçue en Mairie pour un dépassement de 2 km de la vitesse limitée.

Il vous est proposé de prendre en charge cette amende.

- Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en charge cette amende de 45 €

Vote : Pour 12 Contre 4 Abstention 3

2011-55

**DEBAT D'ORIENTATION
DU PROJET METROPOLITAIN DE LA CUB**

Il y a un an, la CUB lançait une grande démarche prospective et participative nommée « Bordeaux Métropole 3.0 » pour demander au public quel visage il souhaiterait pour notre territoire en 2030. Cette démarche débouche aujourd'hui sur l'adoption d'un projet commun, un « projet métropolitain » dont l'ambition est « d'affirmer l'ambition métropolitaine de l'agglomération bordelaise tout en évitant les écueils d'une croissance urbaine échevelée ». Les grandes lignes de ce projet sont présentées ci-dessous.

ETAT DES LIEUX

L'agglomération bordelaise comporte d'indéniables atouts, qui tiennent notamment à sa situation géographique exceptionnelle, une qualité de vie reconnue, et une histoire riche et encore très présente dans l'architecture, le commerce du vin ou la tradition universitaire. Sa croissance démographique actuelle témoigne par ailleurs du dynamisme retrouvé de la métropole, basé sur les efforts d'aménagement de l'espace public et de grands projets de développement (LGV, tramway, Euratlantique...)

Malgré cela, l'agglomération bordelaise doit surmonter des handicaps qui consistent en un poids démographique à augmenter pour prendre place sur la scène européenne, l'absence d'une ville moyenne de proximité sur laquelle s'appuyer et un tissu économique à consolider dans les domaines industriels et du tertiaire supérieur.

C'est avec ces atouts et ces handicaps que Bordeaux va devoir faire face aux défis qui l'attendent : un monde de plus en plus globalisé, soumis au réchauffement climatique et à la raréfaction des ressources naturelles primordiales, la nécessité d'assumer une croissance démographique soutenue en affirmant le choix de la métropole.

LA METROPOLE DES 5 SENS

Pour répondre à ces défis, la métropole doit s'organiser autour de principes directeurs pour un développement positif répondant aux aspirations de ses habitants.

La métropole doit rechercher la **solidarité** à plusieurs niveaux : entre les communes, les groupes sociaux, les territoires extra-métropolitains, en cherchant à protéger les plus fragiles en fournissant des logements adaptés et promouvant l'économie sociale et solidaire.

La métropole doit être **stimulante**, connectée aux autres territoires par ses lignes ferroviaires, son réseau de transports en commun, son réseau internet, grâce également au développement d'un campus métropolitain et cosmopolite relié à la recherche et l'entreprise.

La métropole doit être **sobre**, chercher à maîtriser ses consommations et produire autrement grâce à la technologie tout en sensibilisant les individus et les entreprises à leur responsabilité environnementale, avec une utilisation de l'espace plus rationnelle.

La métropole doit être **sensible**, en combattant les nuisances et en redonnant une place à la nature, la promenade et l'art.

La métropole, enfin, doit être **singulière**, conserver la diversité de ses habitats, modes de vie, activités et paysages, valoriser son patrimoine tout en enrichissant l'offre métropolitaine (complexe des « cascades de Garonne, Arena, centre culturel et touristique du vin...)

MANIERES DE FAIRE

Pour cela, il s'agit de chercher à utiliser au mieux les ressources dont dispose la métropole, que les lieux deviennent flexibles en fonction du moment de la journée, que des partenariats public-privé se nouent, que de nouveaux réseaux apparaissent.

La gouvernance doit également évoluer vers la prise en compte de tous les acteurs de la métropole, la mise à disposition des données publiques, le partage de l'expertise.

La contractualisation permettra enfin d'organiser les échanges et de « pérenniser la confiance à toutes les échelles ».

12 GRANDS TRAVAUX METROPOLITAINS

Concrètement, le projet métropolitain identifie 12 grands travaux

- 50 000 logements
- Une « métropole du quart d'heure »
- Des espaces publics à vivre
- 55 000 ha pour la nature
- 75 000 emplois nouveaux pour les métropolitains
- Une « métropole des qualités de vie »
- Un million de voix et au-delà
- Une « métropole 3.0 », intelligente et respectueuse
- La métropole polyglotte
- Fédérer la métropole par la culture
- Une Opération d'Intérêt National (Euratlantique) et 3 Opération d'Intérêt Métropolitain
- Réinventer le fleuve

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier qu'il a écrit au Président de la CUB concernant le projet métropolitain, où il précise notamment que la commune doit conserver sa vocation de poumon vert de l'agglomération grâce à un aménagement pour le public de la zone naturelle que constitue la plaine de Bouliac, de la retenue dans la densification urbaine, et surtout une prise en compte des particularités de la commune concernant la construction de logements sociaux et de ses obligations au regard de la loi SRU. Il rappelle à ce propos que Bouliac accueille un quartier de gendarmerie mobile constitué d'un habitat vertical tout à fait comparable à du logement conventionné, et qui héberge près d'un quart de sa population. Il ajoute également que Bouliac fait preuve de « solidarité communautaire » en devenant une des zones d'expansion des crues de la CUB, et qu'il souhaite que cette solidarité ne soit pas à sens unique.

En conclusion, Monsieur le Maire estime donc indispensable de maintenir Bouliac dans la vocation d'intérêt général qu'elle possède actuellement, et de ne pas l'obliger à détériorer cet équilibre en poursuivant des objectifs inadaptés aux spécificités de la commune.

Vote :

Pour 19

Contre 0

Abstention 0

DEBAT D'ORIENTATION
DU PADD DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des obligations légales liées à la procédure de révision du document d'urbanisme (articles L 123-9 et L 123-18), un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit avoir lieu en conseil de communauté et dans les 27 conseil municipaux.

Pour cela, une présentation synthétique du PADD est proposée ci-dessous, qui rappelle les grands objectifs et les grandes orientations pour la mise en œuvre de la métropole des cinq sens (solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière) et les moyens de construire la ville autrement pour y vivre durablement.

Pour mémoire :

⇒ Par délibération du 24 septembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure s'appuie à la fois sur la prise en compte du contexte et des réflexions locales, ainsi que sur les évolutions législatives liées notamment à la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2).

⇒ Le PLU est un document à la fois stratégique et réglementaire élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet outil de planification porte sur la totalité du territoire communautaire, à savoir les vingt-sept communes membres. Il présente le projet urbain sous toutes ses composantes et organise les conditions de sa mise en œuvre.

Présentation synthétique du projet du PADD :

Rappel des grands objectifs

- Affirmer la réalité de l'agglomération en marche vers une métropole millionnaire sur la base d'un projet collectif et partagé.
- Conforter le rôle de la CUB au sein de l'aire métropolitaine bordelaise pour répondre à l'urgence environnementale, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Développer la solidarité avec les territoires extra communautaires notamment via le SCOT.
- Lutter contre les inégalités socio-spatiales et la précarisation des franges lointaines de l'agglomération, en offrant la possibilité de s'installer à toutes les catégories de population, y compris les plus modestes, au sein de l'aire urbaine.
- Donner un coup d'arrêt à l'étalement urbain périphérique.
- Intégrer de manière transversale et plus stratégique les volets Déplacements et Habitat en accord avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.
- C'est aussi l'ambition forte traduite dans le Projet Métropolitain, qui implique de revisiter le PADD du PLU initial pour lui donner une dimension et une dynamique nouvelles.

La métropole des 5 sens :

- Une métropole accueillante et solidaire qui privilégie le vivre ensemble
- Un territoire mieux connecté pour stimuler les forces métropolitaines
- Une métropole sensible fondée sur le lien ville-nature
- Une métropole sobre et non prédatrice
- Une métropole singulière.

Les moyens de faire : construire la ville autrement pour y vivre durablement

- Fabriquer une nouvelle qualité urbaine et environnementale
- Moduler et adapter l'intensité urbaine en fonction des situations
- Miser sur les formes urbaines qui rapprochent les habitants
- Aménager des espaces publics à vivre
- Faciliter les usages partagés
- Encourager les projets durables, inventifs et négociés.

FIXATION ET ACTUALISATION
DU COEFFICIENT DE TAXE COMMUNALE
SUR L'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le conseil que le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n°2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, la collectivité compétente doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité dont elle assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8. En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux d'imposition constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donc :

- 1) d'une part, fixer avant le 1^{er} octobre 2011 le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012 ;
- 2) d'autre part, préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\boxed{\text{coefficient maximum égal à 8}} \times \frac{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119,76)}}}{\boxed{\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8,12.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 ;
- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à 8,12 pour application au 1^{er} janvier 2012, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2011-58

RAPPORT ANNUEL
EAU-ASSAINISSEMENT 2010 DU SIEA –
APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que L'article 3 alinéa 2 du Décret N°95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau prévoit la mise en place d'une procédure d'information sur l'organisation, la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune ayant transféré la compétence eau au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Latresne, Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des documents de synthèse établis par cet établissement pour l'exercice 2010 et informe qu'il est tenu à leur disposition à la Direction Générale des Services.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel eau potable pour l'exercice 2010

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2011-59

GIRATOIRE PONT DE BOULIAC
CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA CUB–
MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil en date du 11 juillet 2011, une délibération a validé une convention avec la CUB concernant le financement des travaux d'éclairage public du futur giratoire du Pont de Bouliac.

Les services communautaires ayant malheureusement commis une erreur dans la formule de calcul, l'aide allouée par la CUB est ramenée de 24 995.12 € à 23 774.71 €. Il convient donc, avec beaucoup de regrets, de modifier ce montant.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la modification du montant à 23 774.71 € de l'aide allouée par la CUB dans le cadre de la convention d'éclairage public pour le giratoire du Pont de Bouliac.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 19h30.